

L'accord commercial franco-suisse du 1 août 1946

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **26 (1946)**

Heft 8

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-888754>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'ACCORD COMMERCIAL FRANCO-SUISSE DU 1^{er} AOÛT 1946

Un nouvel accord commercial a été signé le 1^{er} août entre la France et la Suisse pour la période du 1^{er} août 1946 au 31 juillet 1947.

L'accord porte sur 7 milliards de francs français ou 80 millions de dollars environ d'importations de Suisse en France, soit 800 millions environ de livraisons agricoles (fruits, semences, fromage, bétail, bois, etc...) et 6.200 millions de livraisons industrielles. Les machines et appareils figurent en tête de liste pour un montant très supérieur à la moyenne des années d'avant-guerre, la Suisse ayant manifesté la volonté de participer efficacement à la restauration de l'économie française. Cette volonté se traduit aussi par un fort contingent de colorants, matière première indispensable à l'industrie française des textiles, qui occupent une place à part dans les produits chimiques et pharmaceutiques, chapitre le plus important après celui de l'outillage industriel. Les textiles et chaussures se classent en troisième rang et consistent avant tout en fournitures pour l'industrie française de la haute couture et de la confection.

Les exportations françaises vers la Suisse, qui ont pris, par rapport au dernier accord, une extension remarquable dans certaines branches de produits manufacturés, sont d'un montant équivalent aux importations, dépassant le dixième du plan d'exportations françaises pour 1946. Elles portent avant tout sur les exportations traditionnelles de la France, telles certaines matières premières, des engrais, du vin, en majorité d'appellation contrôlée, des semences fourragères et potagères, du foin, de la paille, des produits chimiques de base, des médicaments, des parfums et autres produits d'art et de création, des articles textiles et de pelleterie, des automobiles, cycles et autres produits de l'industrie mécanique ou de l'industrie de précision.

Il y a lieu de souligner que l'exécution de l'accord dépend

avant tout du volume des exportations françaises vers la Suisse qui permettront à la France de se procurer les devises nécessaires au financement de ses importations en marchandises suisses.

Cet accord marque un pas important vers la normalisation des échanges franco-suisse. Si la pénurie mondiale de denrées alimentaires et de matières premières ne permet pas de rétablir dans leur intégralité les courants d'échanges traditionnels, chacun des deux pays ne pouvant ni livrer tous les produits qui lui sont demandés ni absorber tous ceux qui lui sont offerts, si la réduction massive du plan français d'importation, à dater du 1^{er} août 1946, a entraîné une contraction des importations de Suisse, les raisons d'optimisme n'en sont pas moins évidentes.

L'avenir économique de chaque pays pouvant être jugé à plus longue échéance que lors de la conclusion de l'accord du 16 novembre 1945, la durée du récent accord a pu être portée de six mois à un an. La liste des produits échangés a été allongée au gré des possibilités et des besoins des deux parties. Les contingents ont été mesurés avec plus d'exactitude, grâce aux expériences faites pendant le semestre écoulé : des postes ont été majorés, d'autres, plus nombreux, ont été réduits.

Afin d'éviter des divergences de vues dans l'application de l'accord, les listes de produits ont été détaillées, les postes « divers » réduits au strict minimum et réservés aux positions douanières qui ne figurent pas dans l'accord. Des contingents destinés aux colonies ont été exactement précisés ; des mesures ont été prises en vue de surveiller l'application de l'accord. Les droits des représentants de maisons françaises en Suisse et de maisons suisses en France ont été sauvegardés.

Une avance complémentaire de change de 50 millions de francs suisses a été consentie par la Suisse.

Nous rappelons que notre direction générale et nos différents secrétariats de province sont à la disposition de nos membres pour leur fournir toutes précisions utiles.

Nous nous bornons à signaler ici le total approximatif des contingents prévus par la liste B (exportations de Suisse en France) sous les différentes rubriques :

	Accord du 1 ^{er} août 1946 (valable 1 an) (en millions de francs suisses)	Accord du 16 novembre 1945 (valable 6 mois) (en millions de francs suisses)
I. Produits agricoles et alimentaires	30	?
II. Bois, ouvrages en bois, papier et produits graphiques	14	12
III. Textiles, chaussures, etc.	27	29
IV. Articles en métaux	8	16
V. Machines, instruments et appareils, véhicules	83	213
VI. Horlogerie	18	9
VII. Produits chimiques et pharmaceutiques	67	17
VIII. Divers	5	3